

DÉPARTEMENT DU GARD

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS**

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13 + 2 procurations

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Objet de la Délibération

**N°CM2026-10-13-05 – CONVENTION SUR LA SAUVEGARDE DES
SEPULTURES DE MORTS POUR LA FRANCE – ASSOCIATION LE
SOUVENIR FRANCAIS**

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. ROUSSEL Clément, Maire.**

Présents : M. ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M. DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, Mme SICA Delphine, Mme CHOQUE Sophie, M. SUCCI Pascal, M. ROUSSEL Alain, M. DE SAINT JEAN Gurwallik, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M. BOURREL Christian, M. VAUCLARE Jean-Luc.

Procurations : Mme VICEDO Anne-Sophie à M. DE SAINT JEAN Gurwallik, M. BURAY Éric à Mme VINCK Anne.

Secrétaire de séance : M. DAIRE Frédéric.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant l'intérêt public local qui s'attache à la veille mémorielle des combattants Morts pour la France et à la sauvegarde de six sépultures au sein du cimetière communal ;

Monsieur le Maire expose que l'association Le Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique, œuvre pour l'entretien des tombes et monuments des combattants Morts pour la France.

Il propose qu'une convention précise les engagements de chacun et que la commune s'engage à verser un soutien annuel de 15,00 € (2,50 € par tombe) à l'association Le Souvenir Français.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de sauvegarde des sépultures de Morts pour la France à signer avec le Comité de la Vaunage et du Rhony de l'association Le Souvenir Français, ci-annexée,
- **ACCORDER** une participation annuelle d'un montant de 15,00 €, à compter de l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 65748 et que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 065 du budget 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 030-213001365-20261013-CM2026101305-DE

Fait à Junas,
Le 13 octobre 2026

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE**

**Le Maire,
Clément ROUSSEL**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.